



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20260701-DEC2026_24-AU

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-24

Portant dépôt de permis de construire relatif à la rénovation et à la réhabilitation de la ferme du Moulas – parcelle AX n° 113

Le Maire de la Commune de Seysses.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°2026-3-1 du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir « De procéder, sans limitation que ce soit en termes de type d'autorisation, d'objet, ou de toute autre caractéristique, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Considérant le projet de rénovation et de réhabilitation du corps de ferme situé au 370 chemin de Moulas, cadastré section AX n°113.

Considérant que le projet prévoit la création d'un Agriparc multi-exploitations comprenant notamment :

- la réhabilitation des bâtiments existants,
- la création de deux salles d'accueil du public à visée pédagogique,
- la transformation du hangar en pôle d'accueil et de vente directe,
- la création d'espaces polyvalents comprenant un marché couvert et une guinguette,
- la construction d'un local poubelle d'une emprise au sol de 13 m²,
- l'aménagement de 28 places de stationnement ;

Considérant que l'emprise au sol existante est de 800 m² et que l'emprise créée est limitée à 13 m² ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est procédé au dépôt de la demande de permis de construire relative à la rénovation et à la réhabilitation de la ferme du Moulas située au 370 chemin de Moulas, parcelle cadastrée AX n°113.

Article 2 : La présente décision sera conservée au registre des décisions municipales et exécutée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Seysses,
le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

